

Arrêté temporaire n°26-AT-0067

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE L'ABBE BROCARDI - ALLEE DES LOISIRS

Le Maire de Palavas-les-Flots,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que LA REALISATION ACCESSIBILITE / CHEMINEMENT POUR LES PIETONS DE LA NOUVELLE ZONE FORAINE, effectuée par la Société COLAS FRANCE, représentée par Monsieur BESSIERE Sylvain, pour le compte de la Mairie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus AVENUE DE L'ABBE BROCARDI - ALLEE DES LOISIRS ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tous les points concernant le tracé du futur cheminement des piétons de la nouvelle zone Foraine, à définir par l'entreprise intervenante, du 23/02/2026 au 06/03/2026 inclus AVENUE DE L'ABBE BROCARDI - ALLEE DES LOISIRS, conformément au plan annexé.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sur la réservation du stationnement sera mise en place par le demandeur, **COLAS France.**

ARTICLE 3 : Directeur général des services, Adjoint de Poste Police Municipale, Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Chef de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 19 février 2026

Le Maire de Palavas-les-Flots



Christian JEANJEAN

DIFFUSION:

- COLAS VENDARGUES
- Adjoint de Poste Police Municipale
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Chef de Poste Police Municipale
- Secrétariat Général
- Responsable Service des Sports et plages
- Pôle Proximité
- Secrétariat Services Techniques
- Secrétariat Service Stationnement
- Responsable Ateliers Services Techniques

ANNEXES:

Plan de situation

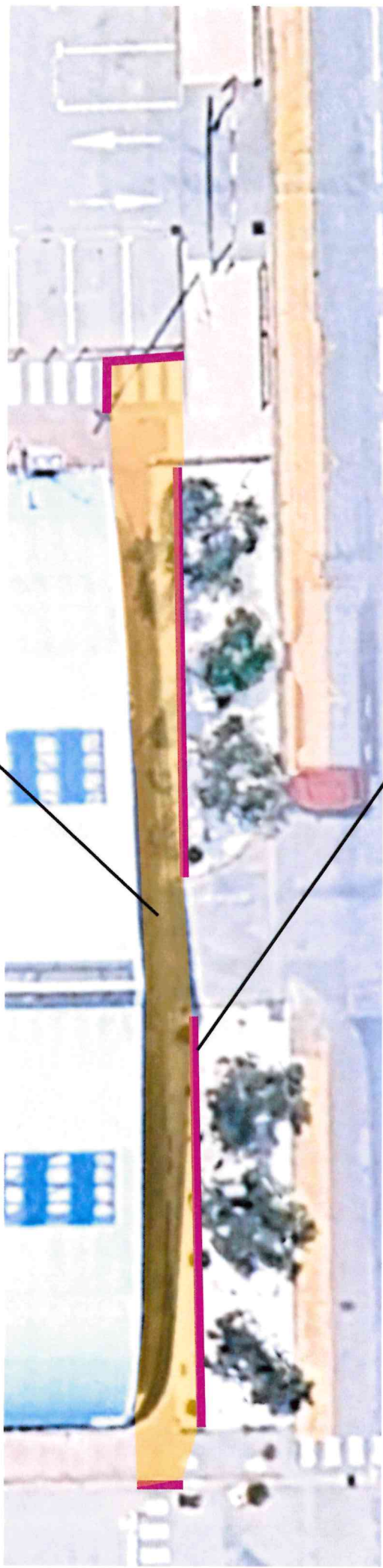
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Marquage Cheminement piéton 2 bandes continues (l: 0,15m)
parallèles et logos « piétons » ponctuels tous les 20m

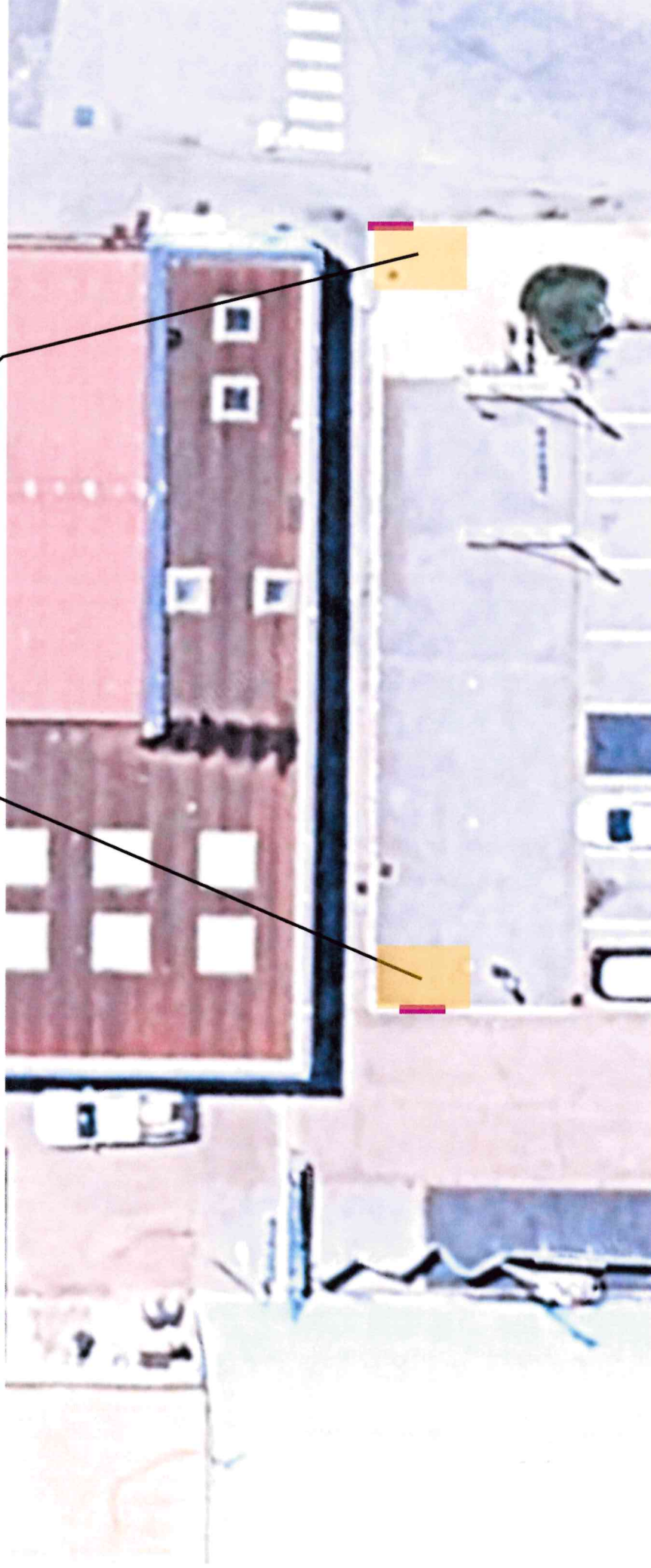


Pose de bordures pour
élargissement trottoir
dans espaces verts



Pose de bordures pour
élargissement trottoir
dans espaces verts

Création de 2 passages
surbaissés pour
accessibilité piéton

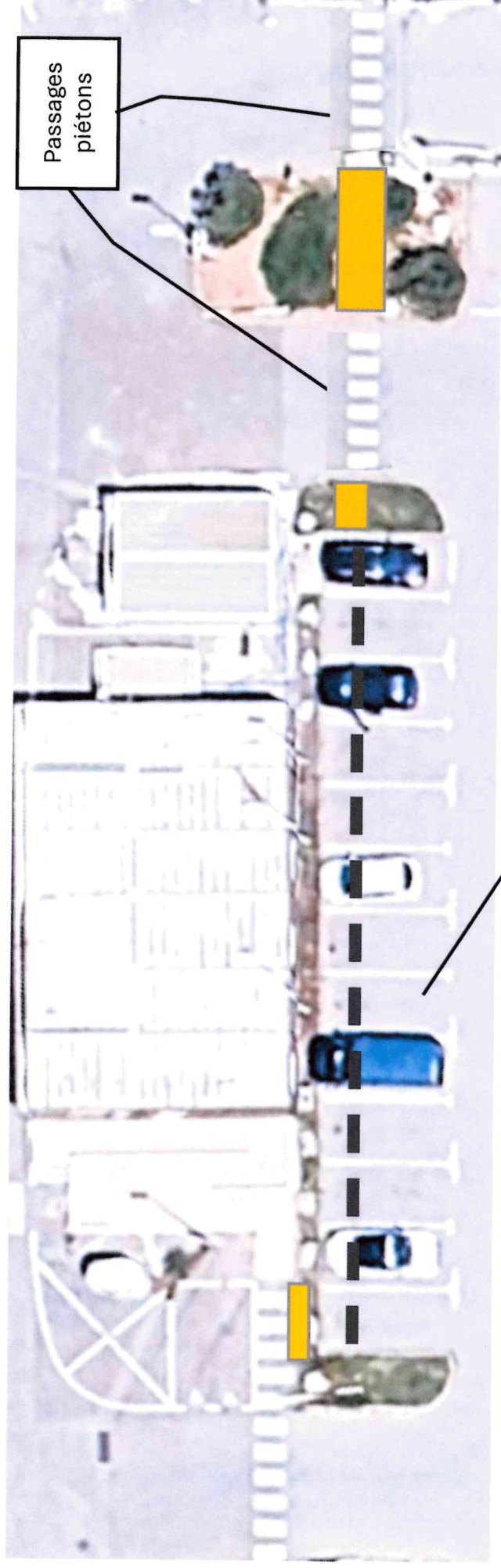




Interruption des bandes d'espaces verts par cheminement piéton en enrobé



Bordure béton pour empêcher les véhicules de s'avancer sur le cheminement piéton



Passages
piétons

Suppression des
marquages des places
de parking